

REGLEMENT DU JEU « LES COMMERÇANTS ET ARTISANS FÊTENT LE PRINTEMPS »

Article 1 : ORGANISATEUR

L'association Office de Commerce et de l'Artisanat du Puy en Velay, dont le siège est situé à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, 16 place de la libération, 43000 le Puy en Velay organise du 25 mars au 1^{er} Avril, un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Les commerçants et artisans de l'agglomération du Puy fêtent le printemps** ».

Article 2 : DEROULEMENT DU JEU ET PARTICIPATION

L'organisateur procède avant le 25 mars à la distribution aléatoire des tickets à gratter dans chaque commerce participant. C'est un jeu à gain immédiat dont le but est de gratter la surface au recto du ticket pour découvrir si le ticket est gagnant ou non.

Pour participer au jeu de l'Office de commerce et de l'artisanat de l'agglomération du Puy en Velay (participation postale exclue), il faut se rendre dans l'un des magasins participants signalé par la présence d'une affiche, pour récupérer un ticket à gratter. Grattez la surface du jeu au recto du ticket et consultez les détails du jeu auprès des commerçants affichant l'opération.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peut y participer toute personne **MAJEURE** résidant en France métropolitaine, à l'exception des adhérents de l'Office de Commerce, de leurs employés et des membres de leur famille, et des membres de la société organisatrice. Une seule participation par personne et par jour (même nom, même adresse postale et courriel).

Article 3 : DOTATIONS

L'ensemble des dotations consistent en la remise en chèque Happy KDO de la valeur en euros figurant sous la partie à gratter du ticket.

Au total il existe 130 tickets gagnants sur 10000 répartis de la manière suivante :

- 80 tickets gagnants de type 1 = si la personne découvre une fleur, elle gagne 20€ en chèques HAPPY KDO
- 40 tickets gagnants de type 2 = si la personne découvre 2 fleurs, elle gagne 50€ en chèques HAPPY KDO
- 10 tickets gagnants de type 3 = si la personne découvre 3 fleurs, elle gagne 200€ en chèques HAPPY KDO
- 9870 tickets perdants

Article 4 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Pour participer au jeu, il suffit de demander un ticket à gratter dans un des commerces participants.

Les gagnants doivent se manifester en téléphonant à la société organisatrice (Office de commerce et de l'artisanat de l'agglomération du Puy en Velay) au numéro figurant au verso du ticket (06 11 10 58 32) qui remettra au gagnant la somme figurant sur son ticket en chèque Happy KDO. Le ticket doit être conservé par la personne gagnante pour preuve auprès de la société organisatrice

Article 5 : GAGNANTS

Les gagnants disposent d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la période de fin de validité du jeu pour se manifester d'eux même auprès de la société organisatrice.

Les dotations seront remises aux gagnants, selon ses disponibilités du 27 mars au 7 avril 2017 (hors samedi et dimanche). Tous les gagnants auront eu à se faire connaître et à justifier de leur identité outre de leur participation au jeu dans les formes du présent règlement à défaut de quoi les dotations demeureront définitivement acquises aux bénéfices des entités organisatrices. Au-delà du 7 avril, l'ensemble des dotations non réclamées ou refusés resteront acquises à la société organisatrice. Les dotations seront remises en main propre au seul gagnant. En aucun cas les dotations ne seront adressés par voie postale ou autres moyens de transport.

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser éventuellement leur nom et leur ville de résidence, leur image, leur voix et leurs écrits dans leurs messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

Article 6 : ÉCHANGE DE DOTATION

Les chèques cadeaux offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa remise de sa contre-valeur en argent.

Article 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DU GAGNANT

Les gagnants autorisent les organisateurs à citer son nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement la photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que les chèques remportés. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusés doivent le faire savoir aux organisateurs par courrier à adresser auprès de l'huissier au moment de leur participation.

Article 8 : INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Les participants sont informés que, sauf opposition de leur part, leurs données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission aux partenaires commerciaux des organisateurs.

Cependant conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et informations le concernant par simple demande à l'adresse suivante :

Office de Commerce et de l'Artisanat de l'Agglomération du Puy en Velay, dont le siège est situé à Communauté d'Agglomération, 16 place de la libération, 43000 le Puy en Velay.

Article 12 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette animation si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du jeu. Ils s'engagent simplement à en informer les participants.

Article 13 : QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, aux délibérations ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 14 : CONTESTATIONS

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise aux organisateurs. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du jeu.

Les organisateurs pourront se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les organisateurs, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit ; ces éléments seront opposables aux participants.

Article 15 : APPLICATION DU RÈGLEMENT DU JEU

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition dans tous les magasins participants et sur le site www.achetezaupuy.com, et pourra être, à titre gratuit, adressé par e-mail sur simple demande. Seul le remboursement des frais postaux d'expédition relatifs à la demande par courrier du règlement du jeu pourra être remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (réception du courrier avant le 31 Mars 2017 et un seul remboursement par demande par personne (même nom, même prénom).